



Enregistrement telephonique

Par **balzac1956**, le **15/02/2018 à 09:43**

Bonjour, suite à un litige entre la mairie et ma propriété, puis je enregistrer une conversation téléphonique avec l'adjoint à l'urbanisme sans le prévenir mais de lui dire en fin de conversation qu'un enregistrement a été établi. Merci

Par **morobar**, le **15/02/2018 à 11:21**

Bonjour, Non Cette preuve obtenue de façon déloyale ne peut pas être produite, sauf en matière: pénale* commerciale. Comme ce n'est pas le cas, vous n'avez pas intérêt à établir un tel enregistrement dont la production vous mettrait en défaut

Par **balzac1956**, le **15/02/2018 à 11:34**

Merci en fait, depuis dix ans, j'héberge mes beaux parents à titre gratuit, (lui handicapé 100%, chaise roulante, et belle mère cancer) ils sont vieux, 85 ans. A l'époque, je n'ai pas demandé d'autorisation de mettre ce mobilhome dans ma propriété, il est discret. Mais aujourd'hui, la mairie me demande ce titre que je n'ai pas, j'ai expliqué que le m'engageais à le faire enlever à leur décès. Les faire partir serait les tuer, et étant en retraite moi-même, je m'occupe à plein temps de leur bien-être. Je ne peux pas les loger j'ai une maison à étage. L'idéal serait d'avoir une autorisation temporaire du maire, pour pouvoir les garder dans mon terrain. Que puis-je faire pour éviter leur expulsion? Un geste humanitaire pourrait ce faire. merci

Par **morobar**, le **15/02/2018** à **11:48**

Bjr,
Effectivement l'installation d'un mobil home est interdite hors des terrains de camping.
Code de l'urbanisme R111-41 et suivants même pour 2 ou 3 jours.
Pour éviter de voir fleurir des bidonvilles un peu partout.
Il faut demander au maire quelle serait sa position s'il s'agissait d'une caravane.